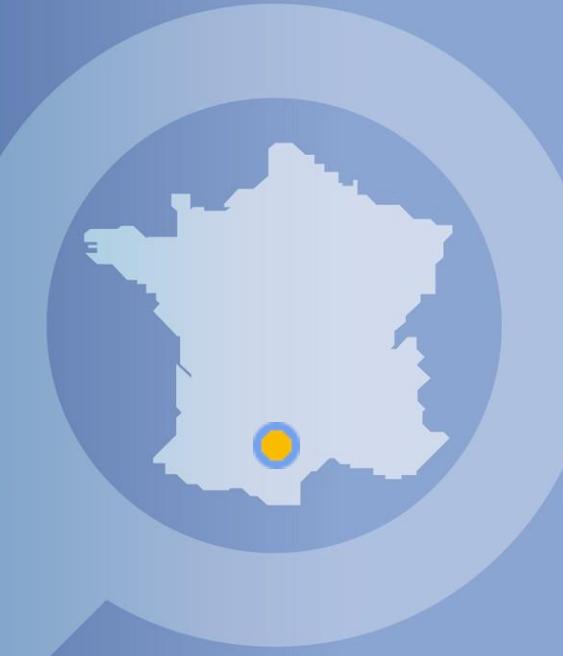


Bilan 2020

de l'emploi associatif sanitaire et social OCCITANIE



Le Centre de ressources DLA social, médico-social et santé, en partenariat avec l'association Recherches & Solidarités, présente le bilan régional de l'emploi dans les associations et fondations du secteur sanitaire et social. 17 bilans régionaux sont constitués.

Les données correspondent à l'année 2019 et s'appuient sur les déclarations des employeurs auprès de l'ACOSS-URSSAF pour le régime général et de la MSA pour le régime agricole. Retrouvez les éléments méthodologiques complets en page 3.

Pour une information détaillée sur l'emploi dans le secteur, consultez également l'édition nationale 2020 du bilan de l'emploi associatif sanitaire et social sur : crdla.uniopss.asso.fr ou www.recherches-solidarites.org.

Les associations et fondations employeuses en 2019

- Le secteur sanitaire et social non lucratif de la région regroupe plus de 3 200 établissements employeurs, sur 35 400 au niveau national.

	Nombre d'établissements employeurs *	Nombre moyen de salarié·es par établissement
Santé	330	34
Hébergement médicalisé	416	55
Hébergement social	665	30
Action sociale sans hébergement	1 847	29
Ensemble sanitaire et social	3 258	33

Sources : ACOSS-URSSAF et MSA 2019. Traitement R&S. * Une association ou une fondation peut compter plusieurs établissements.

- La taille de ces établissements, observée selon le nombre moyen de salarié·es, varie selon les secteurs. Dans la région, elle est plus importante dans l'hébergement médicalisé (55 en moyenne). L'action sociale sans hébergement réunit une large majorité des établissements, de plus petite taille en moyenne.

Les salarié·es des associations et fondations en 2019

- Avec plus de 107 000 salarié·es, le secteur sanitaire et social est le plus gros pourvoyeur d'emplois non lucratifs de la région. Ils représentent 6,9 % des salarié·es du privé de cette région (moyenne nationale : 5,7 %).

	Effectifs salariés	Masse salariale (en milliers d'€)
Santé	11 242	349 903
Hébergement médicalisé	22 999	565 905
Hébergement social	20 114	501 064
Action sociale sans hébergement	52 919	872 729
Ensemble sanitaire et social	107 274	2 289 600

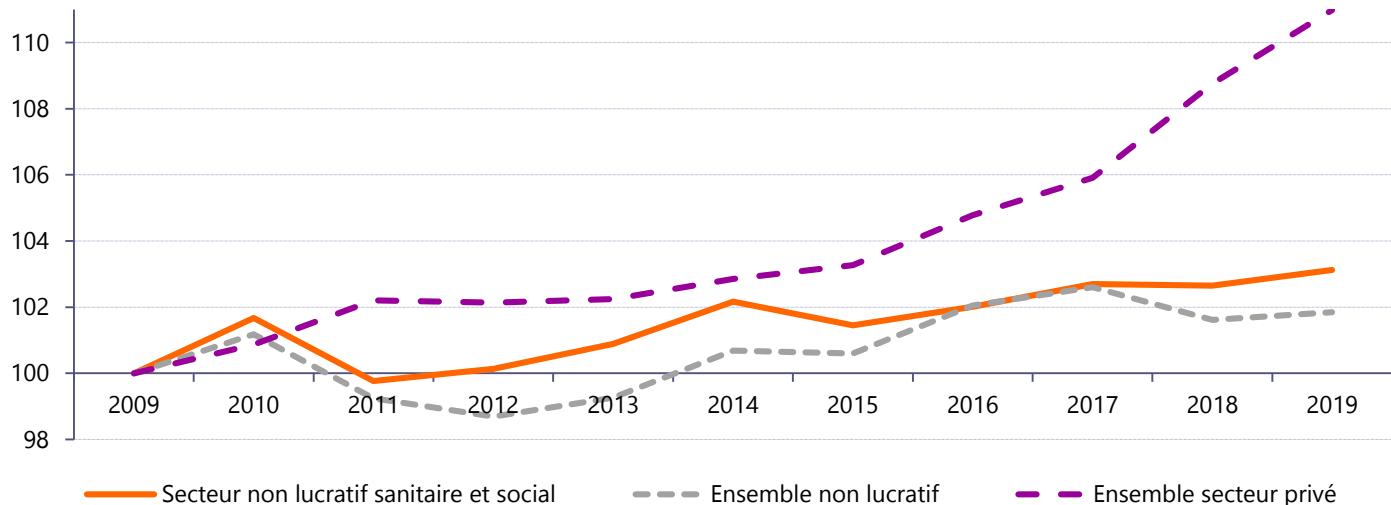
Sources : ACOSS-URSSAF et MSA 2019. Traitement R&S.

- L'action sociale sans hébergement représente 49 % des salarié·es du secteur sanitaire et social et 38 % de la masse salariale, compte tenu de la présence plus forte de temps partiels. La répartition de l'emploi dans la région s'écarte de celle constatée au niveau national, avec un secteur de la santé moins développé (11 % contre 15 %), à la différence de l'hébergement - médicalisé et social – qui rassemble 40 % des effectifs du secteur sanitaire et social non lucratif (35 % au plan national).

Et les bénévoles ?

On peut estimer entre 1,3 et 1,4 million le nombre de bénévoles dans les associations de la région. À titre de repère, on retiendra qu'environ 28 % sont impliqué·es dans le domaine social caritatif, et que 10 % le sont dans le secteur de la santé.

Evolution annuelle des effectifs salariés par secteur



Sources : ACOS-URSSAF et MSA, base 100 en 2009. Traitement R&S

- L'emploi non lucratif sanitaire et social augmente, entre 2009 et 2019, de manière faible et non linéaire, à l'image de l'ensemble non-lucratif tous secteurs confondus. Son évolution contraste avec la forte progression de l'ensemble de l'emploi privé observée depuis 2016.

En complément de ces bilans de l'emploi associatif sanitaire et social : les éditions annuelles de *La France associative en mouvement* et *Repères et chiffres clés des associations* dans les 17 régions, en ligne sur www.recherches-solidarites.org

Éléments méthodologiques :

L'observation s'appuie sur les effectifs et les assiettes salariales issus des obligations déclaratives des employeurs, qu'ils relèvent du régime général (ACOSS-URSSAF) ou du régime agricole (MSA). Elle porte sur le groupe, pris dans son ensemble, des fondations et associations correspondant aux catégories juridiques suivantes : associations déclarées, associations d'utilité publique, associations de droit local, associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » et associations intermédiaires. Les secteurs d'activités s'appuient sur la nomenclature d'activité française (NAF) qui permet de distinguer la santé, l'hébergement médicalisé, l'hébergement social et l'action sociale sans hébergement. L'observation concerne les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un-e salarié-e au cours de l'année. Ils sont comptabilisés en fonction de leur activité réelle : 0,25 pour les établissements actifs pendant un trimestre, 0,5 pour deux trimestres, etc.

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les salarié-es ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiel ou à temps complet, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salarié-es sans contrat (stagiaires par exemple). Les effectifs du régime général sont comptés en fonction des personnes présentes en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles. Les effectifs du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

La masse salariale désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de rupture ne sont incluses dans l'assiette déplafonnée qu'à partir d'un seuil pouvant atteindre deux fois le plafond annuel de Sécurité sociale. L'assiette déplafonnée inclut notamment les rémunérations des apprenti-es et les assiettes de salarié-es bénéficiant d'exonérations. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG), plus large, qui comprend en outre, des éléments de rémunération non soumis aux cotisations mais à la CSG et à la CRDS tels que l'intéressement et la participation.

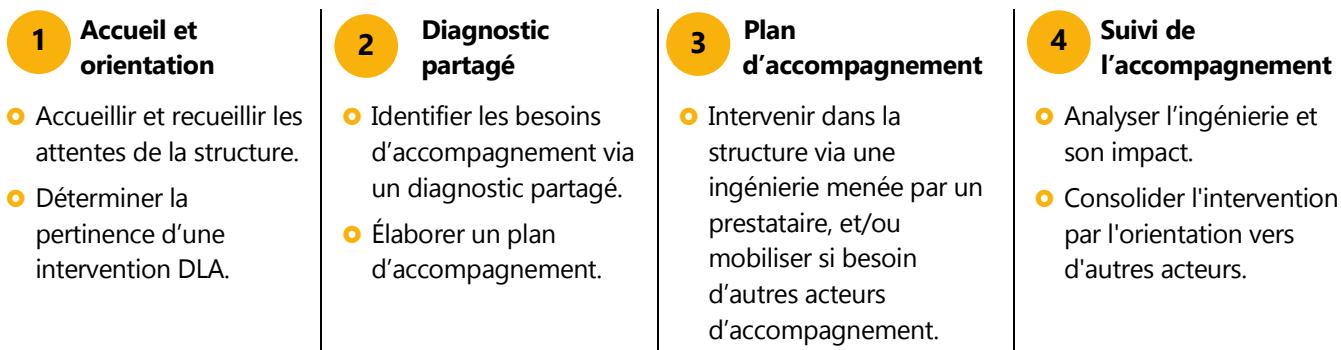
Le périmètre du secteur privé correspond à celui retenu dans le cadre du partenariat ACOS-INSEE-DARES, à compter de la diffusion des chiffres 2016. Il exclut les établissements dont la catégorie juridique est 71 (administration de l'Etat), 72 (collectivité territoriale) ou 73 (établissement public administratif) hors 7321 (association syndicale), 7322 (association foncière urbaine), 7323 (association foncière de remembrement) et 7381 (organisme consulaire). Il exclut les établissements de la Caisse des dépôts et consignation, mais prend en compte les caisses nationales de Sécurité sociale.

Avertissement au lecteur : Les données sont ici présentées à l'unité près, elles doivent être lues en tenant compte de la marge d'erreur inhérente à tout recensement, et peuvent varier, d'une année sur l'autre, en fonction d'actualisations, telles que changement d'adresse, de statut juridique, de code activité...

Vous souhaitez un accompagnement pour pérenniser et développer l'emploi dans votre association ?

Le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

- ▶ Le DLA permet aux structures d'utilité sociale employeuses de bénéficier d'un accompagnement dans leurs démarches de création, consolidation et développement de l'emploi. C'est un dispositif public inscrit dans la loi ESS du 31 juillet 2014, qui a accompagné 61 000 structures depuis 2003. Dans chaque département et région une structure locale est conventionnée pour porter et mettre en œuvre le dispositif. Le DLA se décline en 4 étapes :



- ▶ Le DLA agit en complémentarité et en subsidiarité avec l'offre des réseaux associatifs et autres acteurs locaux et nationaux de l'accompagnement. Infos et contacts sur www.info-dla.fr

Le réseau Uniopss-Uriopss

- ▶ L'Uniopss et les Uriopss unissent, défendent et valorisent le secteur non lucratif de solidarité. Elles portent auprès des pouvoirs publics la voix collective des associations sanitaires et sociales. Le réseau Uniopss-Uriopss propose une expertise technique, des accompagnements collectifs et individuels, des formations, événements, débats, décryptages d'actualités au service du développement du secteur. Infos et contacts sur www.uniopss.asso.fr

Les fédérations

- ▶ Les adhérents nationaux de l'Uniopss proposent également une offre d'accompagnement auprès de leurs membres. Infos et contacts sur www.uniopss.asso.fr/adherents

DOCUMENT RÉALISÉ PAR :

Le Centre de Ressources DLA (CRDLA) social, médico-social et santé. Il est porté par l'Uniopss et a pour mission de renforcer la qualité des accompagnements réalisés dans le cadre du DLA. Il appuie le développement des coopérations entre le DLA et les autres acteurs de l'accompagnement, en particulier les réseaux associatifs. Le CRDLA met à disposition des ressources thématiques et sectorielles et participe à la construction de l'action du DLA vers les associations du secteur. crda.uniopss.asso.fr

Recherches & Solidarités, réseau associatif d'experts et d'universitaires. Son objectif est d'apporter aux acteurs et aux décideurs les informations les plus récentes, avec une préoccupation constante de complémentarité par rapport aux travaux qui sont menés et publiés par ailleurs. Il s'appuie sur des données provenant d'organismes officiels et sur ses enquêtes annuelles pour produire des publications nationales, régionales et départementales qui sont en libre accès sur www.recherches-solidarites.org